

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2013

---

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,  
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER  
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 614

présenté par  
Mme Le Callennec

-----

**ARTICLE 26**

I. – Supprimer la seconde phrase de l’alinéa 1.

II. – En conséquence, après l’alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« Jusqu’à cette date, le neuvième alinéa de l’article L. 210-1 du code électoral est ainsi rédigé :

« Seuls peuvent se présenter au second tour les deux candidats qui, le cas échéant après retrait de candidats plus favorisés, se trouvent avoir recueilli le plus grand nombre de suffrages au premier tour. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à interdire les triangulaires au second tour de l’élection des Conseillers départementaux et reproduit ainsi le modèle de l’élection présidentielle en ne permettant qu’aux deux candidats arrivés en tête au premier tour de pouvoir figurer au second.